

**DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE  
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en  
fonction : 19**

**Nombre de conseillers  
présents : 15**

**Nombre de votants : 18**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 30 MARS 2022 à 18 heures 30**

**Présents** : Jean-Louis DARRIEUTORT, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, DARSAUT Jean-Paul, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, BARROUILLET Cédric, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, BARROUILLET Benjamin, MARTIN Maritxu, BENETEAU Patrick, DOURTHE Jean-Michel

**Absents ayant donné pouvoir** : Sandrine CASINI ayant donné pouvoir à Élodie DUDON, Marie-Hélène DELARUE ayant donné pouvoir à Patrick BEEUWSAERT, Maylis MIRAMON ayant donné pouvoir à Jean-Michel DOURTHE

**Absents** : Sabine DALLEAU

**Secrétaire** : Didier LARTIGUE

**ORDRE DU JOUR** :

- 1/ Délibération portant attribution d'une subvention au Lions Club International - participation à l'opération « Tulipes contre le cancer » campagne 2022
- 2/ Délibération portant application d'un loyer mensuel pour la location d'une salle communale (Salle Paroissiale) au profit de la sophrologue et la psychologue
- 3/ Délibération portant adhésion à l'association Esprit du Sud 40
- 4/ Délibération portant validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- 5/ Informations diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FÉVRIER 2022**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 Février 2022

**DÉLIBÉRATIONS**

**20220330\_01DEL Délibération attribution d'une subvention au Lions Club International - participation à l'opération « Tulipes contre le cancer » campagne 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'association Lions Club International domiciliée « 3 rue Wlérick » à Mont de Marsan pour participer à l'opération « Tulipes contre le cancer » pour la campagne 2022.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Saint Perdon a adhéré pour l'abonnement correspondant à un bouquet renouvelé chaque semaine durant la cueillette et un vase mis à disposition.

L'abonnement coûte 75 euros et se fait sous forme de don auprès de l'association Lions Club international.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le don de 75 euros au Lions Club international.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** de valider le don de 75 euros à l'association Lions Club international correspondant à la participation de la commune à l'opération « Tulipes contre le cancer » pour la campagne 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**20220330\_02DEL Délibération portant application d'un loyer mensuel pour la location d'une salle communale (Salle Paroissiale) au profit de la sophrologue et la psychologue**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande faite par la sophrologue (Mme Florence VENEC) et la psychologue (Mme Marine LEFRANC) de Saint-Perdon pour la location d'une salle communale afin d'exercer leurs activités.

Monsieur le Maire suggère d'installer la sophrologue et la psychologue dans la salle paroissiale qui comporte deux pièces.

Monsieur le Maire propose de fixer un loyer mensuel de mise à disposition de la salle paroissiale de la manière suivante :

-80 € pour la petite salle paroissiale qui sera occupée par la sophrologue (Mme Florence VENEC)

-120 € pour la grande salle paroissiale qui sera occupée par la psychologue (Mme Marine LEFRANC)

Ces deux locations seront soumises à une convention précaire d'occupation du 1<sup>er</sup> avril au 30 Septembre 2022, avec une possible reconduction si les travaux de la maison paramédicale ne seraient pas terminés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

•**FIXE** le montant du loyer mensuel de mise à disposition de la salle paroissiale comme suit :

-80 € pour la petite salle paroissiale qui sera occupée par la sophrologue (Mme Florence VENEC)

-120 € pour la grande salle paroissiale qui sera occupée par la psychologue (Mme Marine LEFRANC)

•**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives,

•**DIT** que la recette sera inscrite à l'article 7588 du budget principal 2022.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### 20220330\_03DEL Délibération portant adhésion à l'association Esprit du Sud 40

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'Association Esprit du Sud 40 dont l'objet est de promouvoir les cultures locales.

**CONSIDÉRANT** que l'Association « Esprit du Sud40 », dont le siège social est fixé au siège de l'association des Maires des Landes, 175 Place de la Caserne Bosquet - BP 369 – 40002 MONT DE MARSAN, est une association à but non lucratif, visant la promotion du territoire auquel appartient la commune et qu'en conséquence, l'objet poursuivi par cette association répond à l'intérêt communal,

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de la commune à cette association favorise la promotion de son territoire, notamment par la mise en valeur des patrimoines culturels immatériels suivants :

- diverses formes de chasse, pêche et tauromachies,
- les arts et pratiques de l'agriculture, de l'élevage, de la gastronomie,
- les manifestations folkloriques, sportives et culturelles,
- la valorisation et la transmission des langues régionales.

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'adhésion de soutien à l'association « Esprit du Sud40 » s'élève à 50 euros,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** l'adhésion de la commune à l'association « Esprit du Sud40 »
- **PREND** acte du montant de la cotisation qui s'élève pour l'année 2022 à 50 euros
- **DIT** que Monsieur le Maire représentera la commune de Saint-Perdon au sein de l'association « Esprit du Sud40 »
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6574.

### 20220330\_04DEL Délibération portant validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

**VU** le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L811-1,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en étroite collaboration avec les services du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier l'ensemble des risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de

prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable en mairie auprès du service administratif.

Monsieur le Maire précise que le document unique d'évaluation des risques professionnels sera soumis au comité social territorial pour avis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi en procédant à une réévaluation régulière du document,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 du budget

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

***Commission culture*** : En l'absence de Madame DELARUE Marie-Hélène, Monsieur le Maire fait le résumé du week-end musical du 25 au 27 Mars 2022 à la chapelle Saint-Orens avec la participation de deux groupes musicaux et de la Chorale Crescendo. Grâce à l'implication des associations, de la communication réalisée par Monsieur Pierre SALLES, des agents communaux et des élus, cette manifestation fût une réussite. Le public était au rendez-vous. Monsieur Jean-Paul DARSAUT signale que les prochaines rencontres de Saint-Perdon auront lieu le vendredi 15 avril 2022 à 18h30 à la salle polyvalente avec pour thème « Le vieux Saint-Orens – 4000 ans d'occupation ». Cette conférence sera animée par Monsieur Didier VIGNAUD, archéologue.

***Commission travaux*** : Monsieur Philippe CABANNES dit que les travaux de voirie débiteront la semaine prochaine dans le lotissement des Champs du Gnay. Une réunion a été organisée avec les riverains du lotissement des Furets qui évoquent leur crainte sur la vitesse des véhicules de cette entrée de lotissement. Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de cette rue sera réalisé en collaboration avec Mont de Marsan Agglomération.

Monsieur Philippe CABANNES indique que le devis de M2 Plâtrerie pour la réfection des murs de la salle du conseil municipal a été validé pour un montant de 4400.40 € T.T.C.

Monsieur le Maire ajoute qu'une canalisation d'eau a été cassée avenue du Pendelé le mardi 29 Mars 2022 et a nécessité l'intervention de la SOGEDO.

Des dégradations sur les bandes fleuries face à la mairie nécessite régulièrement l'intervention des agents des services techniques. Monsieur le Maire demande que le panneau lumineux pour interdire la circulation des poids lourds dans le bourg soit installé au plus vite.

**Commission communication** : Monsieur Pierre SALLES informe les élus que le dossier de candidature pour l'obtention d'une première fleur, selon les critères du Label des villes et villages fleuris, est quasiment terminé. Monsieur Pierre SALLES dit que le nouveau site internet devra être mis en ligne avant le passage du jury. D'autre part, le Bull'Assos est en cours de rédaction, la parution est prévue pour fin avril. Monsieur Pierre SALLES explique aussi que le travail sur le questionnaire à destination de la population a débuté. Le but sera de connaître leur avis sur le travail réalisé par la municipalité, mais aussi de relever les attentes de chacun.

**CCAS** : Madame Marie-Christine CAZENAVE fait part de la volonté du CCAS d'organiser une nouvelle braderie sociale pendant deux jours au profit de l'Ukraine.

**Commission environnement** : Madame Marie LATASTE évoque le dossier de candidature pour l'obtention d'une première fleur selon les critères du Label des villes et villages fleuris. Elle propose une relecture avant envoi pour les dernières rectifications. Madame Marie LATASTE souhaite remercier les élus et agents qui ont participé à la constitution de ce dossier. Cet outil sera aussi un support intéressant, qui pourra être mis sur le site internet à destination de la population.

**Commission finances** : Madame Élodie DUDON fait savoir que la commission s'est réunie à plusieurs reprises le samedi après-midi. Le conseil municipal du 13 Avril 2022 permettra voter le compte administratif 2021, les taux d'imposition et le budget primitif 2022.

**Commission personnel** : Madame Élodie DUDON donne le compte-rendu de la dernière réunion de la commission personnel. Plusieurs sujets ont été évoqués (demande de promotion interne, mise en œuvre du télétravail, modification du régime indemnitaire...)

**Commission marché** : Monsieur Patrick BEEUWSAERT dit qu'il faudra prévoir le nettoyage de la salle paroissiale après chaque dimanche de marché en raison de la location de cette salle par la sophrologue et la psychologue.

**Commission vie associative** : Monsieur Cédric BARROUILLET signale que des demandes de subventions d'associations communales lui sont parvenues. Il rapporte avoir participé à l'assemblée générale du Surf Club et fait savoir que les cours de surf vont reprendre le week-end prochain. Il fait part à l'assemblée que l'association de tennis a demandé des devis pour refaire les terrains de tennis.

Le prochain marché des Producteurs aura lieu le 17 Juin 2022 et Monsieur Cédric BARROUILLET demande aux élus de réfléchir à l'animation musicale. Monsieur Pierre SALLES rappelle que l'association « Passion Sévillane » peut être présente pour cette manifestation. Monsieur Cédric BARROUILLET ajoute avoir rencontré une personne du Conseil Départemental concernant la volonté de la collectivité de mettre en place des chemins de randonnée. Une demande écrite est à établir au service randonnée pour chaque chemin que la Commune souhaite ouvrir

## INFORMATIONS DIVERSES

**Maison paramédicale** : Monsieur Didier LARTIGUE explique à l'assemblée que le cabinet d'architecte Gascogne Architecture travaille sur le projet de la maison paramédicale. La déclaration préalable sera déposée la semaine prochaine. D'autre part, il informe le conseil Municipal de la proposition faite à Léonie Masson d'intégrer cette structure.

**Élections** : Monsieur le Maire propose de dresser les tableaux de permanence du bureau de vote des prochaines élections.

**Futur lotissement** : Monsieur le Maire présente le projet du futur lotissement porté par la SOVI avec la création de 27 lots. L'infiltration des eaux pluviales sera prévue pour chaque lot et une noue d'infiltration sera créée à l'entrée du lotissement. Une réunion a été organisée le 23 Mars 2022 avec les différents concessionnaires.

**Frater** : Monsieur Didier LARTIGUE rapporte sa réunion avec le Colonel de la base au sujet du Frater. Pour des raisons de sécurité, l'Armée souhaite éviter que le site soit utilisé pour des loisirs privés hors occupation réglementées (ACCA et gendarmerie notamment). Un panneau sera fait sur place pour sensibiliser sur ce sujet.

**Projet autisme** : Monsieur Didier LARTIGUE rappelle à l'assemblée le projet du Conseil Départemental des Landes d'accompagner les jeunes porteurs de trouble du spectre de l'autisme pour les 15-25 ans et leur famille. Monsieur le Maire a été contacté pour intégrer le projet de Saint-Perdon dans le projet départemental. L'association AFG Autisme, représentée par Monsieur MASIN, soutient la collectivité et répondra à l'appel à projet. Monsieur le Maire rappelle que cette initiative rentrera pleinement avec les souhaits de Monsieur et Madame Bourlon.

<b><u>NOM – Prénom</u></b>	<b><u>Signature</u></b>
<b>DARRIEUTORT Jean-Louis, Maire</b>	
<b>CASINI Sandrine</b>	
<b>LARTIGUE Didier</b>	
<b>DUDON Élodie</b>	
<b>CABANNES Philippe</b>	
<b>CAZENAVE Marie-Christine</b>	
<b>DARSAUT Jean-Paul</b>	
<b>LATASTE Marie</b>	
<b>BEEUWSAERT Patrick</b>	

<b>DALLEAU Sabine</b>	
<b>BARROUILLET Cédric</b>	
<b>DELARUE Marie-Hélène</b>	
<b>SALLES Pierre</b>	
<b>BOULAND Geneviève</b>	
<b>BARROUILLET Benjamin</b>	
<b>MARTIN Maritxu</b>	
<b>BENETEAU Patrick</b>	
<b>MIRAMON Maylis</b>	
<b>DOURTHE Jean-Michel</b>	